

AM/JB

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

REPUBLIQUE FRANCAISE

2ème Bureau

Poste Tél. n° 266

ARRÊTE 1D/2/R/78/n° 143 du 14 décembre 1978
relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et
rayons de boulangerie.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.221-1 et suivants du Code du Travail et notamment
l'article L.221-17 alinéa 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5 du 9 janvier 1973, relatif à la fermeture
hebdomadaire des boulangeries et rayons de boulangerie ;

VU l'accord conclu le 22 novembre 1978 entre le Syndicat Patronal de
la Boulangerie de la Haute-Saône et les Syndicats C.G.T. - C.F.D.T. - C.G.T.-F.O.
C.F.T.C. ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Haute-Saône ;

- ARRÊTE -

Article 1er.- A compter du 1er janvier 1979, et sous réserve des dispo-
sitions ci-après, le jour de fermeture hebdomadaire des boulangeries et rayons de
boulangerie de la Haute-Saône est fixé au dimanche.

En conséquence, il est interdit à tout boulanger, boulanger-pâtissier,
tenancier de dépôt de pain, coopérative de boulangerie, exploitant de magasin ou
partie d'établissement, sédentaire ou ambulant, possédant un rayon de vente de
pain, de fabriquer, d'exposer, de vendre ou de colporter du pain, le jour de fer-
meture au public.

Cette interdiction s'applique à tous les produits, sous quelque forme
et dénomination que ce soit, entrant dans le commerce de boulangerie, tels que :
pains ordinaires, pains de gruau, pains viennois, pains de son, pains de campagne,
pains de froment, biscottes fraîches, pains de mie, pains de seigle.

Article 2.- Pour assurer les conditions normales de ravitaillement en
pain de la population et de certains établissements commerciaux, des boulangeries
ou dépôts de pain pourront être autorisés à ouvrir au public le dimanche, mais
ils devront être obligatoirement fermés un jour autre que le dimanche.

Article 3.- La liste des boulangeries et des dépôts de pain visés par
l'article précédent pourra, éventuellement, être modifiée au début de chaque
année, sur demande des exploitants intéressés, adressée à la Direction Départe-
mentale du Travail et de la Main-d'Oeuvre, avant le 1er décembre de l'année
précédente.

.../...

Ce principe général étant défini, les cas particuliers suivants sont soumis à une procédure d'exceptions :

a) Dans le cas d'une création de boulangerie, le régime applicable dès sa mise en activité sera le régime de fermeture obligatoire le dimanche ; toutefois, l'exploitant aura la possibilité, dans un délai de deux mois, de demander la modification du jour de fermeture.

b) Dans le cas de cession de fonds, le successeur aura également la possibilité, dans un délai de deux mois après la cession, de demander la modification du jour de fermeture retenu par son prédécesseur.

Toutefois, dans le cas de création d'un dépôt de pain, le régime sera celui de la fermeture obligatoire le dimanche, avec possibilité de faire modifier ce régime seulement dans le cadre des dispositions générales de l'alinéa 1 du présent article.

c) Dans le cas de cessation totale d'activité ou de suppression des livraisons de la part d'un fournisseur, l'exploitant d'un dépôt de pain dont le jour de fermeture ne correspondra pas avec celui de son nouveau fournisseur, pourra demander, dans un délai de deux mois, la modification de son jour de fermeture.

Article 4. - Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'ouverture du rayon de pâtisserie et de viennoiseries, des boulangeries-pâtisseries, le jour de fermeture du rayon de boulangerie de ces établissements, à condition qu'aucune fabrication, vente ou colportage des articles de boulangerie définis à l'article 1er n'y soit effectué.

Article 5. - Dans chaque magasin et dépôt de vente de pain, et quel que soit le jour de fermeture, un avis en caractères lisibles et visibles de l'extérieur soulignera le jour de fermeture de l'établissement, par l'indication des adresses d'au moins deux magasins de vente de pain les plus proches ouverts ce jour là.

Article 6. - Les mesures de fermeture ordonnées par les articles ci-dessus sont obligatoires pendant toute l'année, sauf :

- au cours des semaines comprenant :
 - la fête locale,
 - les fêtes de Pâques et de Pentecôte,
 - les fêtes de Noël et Nouvel An.

Le personnel employé disposera, au cours de ces semaines, d'un jour de repos hebdomadaire, mais celui-ci pourra être décalé par roulement.

Lorsque la fête locale ou légale tombe un dimanche et que ce jour est le jour de fermeture obligatoire, les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 44 du Livre II du Code s'appliquent.

- Dans les zones rurales, lorsque les congés de la maladie d'un boulanger occasionnent l'impossibilité de ravitaillement en pain de la population.

Article 7. - Les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 1973 sont abrogées à compter du 1er janvier 1975, date d'application du présent arrêté.

Article 8. - Le Secrétaire Général de la Haute-Saône, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, les Commissaires de Police et les Maires, sont

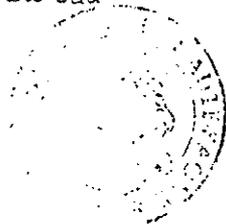
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 14 décembre 1978

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef du 2ème Bureau



A. MILLOT



LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Bernard BOUCAULT

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF/D1/R/2003 N° 106

10 DEC. 2003

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION

portant autorisation d'ouverture de certaines boulangeries ou dépôts de pain le dimanche au cours de l'année 2004

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 221-17 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral 1D/2/R/78/n° 143 du 14 décembre 1978 modifié, relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et rayons de boulangerie ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. La liste des boulangeries ou dépôts de pain autorisés à ouvrir au public le dimanche, à compter du 1er janvier au titre de l'année 2004, pour assurer les conditions de ravitaillement en pain de la population et de certains établissements commerciaux est fixée ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux annexés.

Article 2. Chacun desdits établissements doit, en contrepartie, être fermé un jour de la semaine, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral 1D/2/R/78/n° 143 du 14 décembre 1978.

Article 3. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25043 Besançon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 10 DEC. 2003

Pour le préfet en fonction,
Le secrétaire général,



Laurent MUNEZ

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
Arrondissement de Lure CHAMPAGNEY	SARDA Dominique CHAMPAGNEY PETIOT J. CHAMPAGNEY CAMPESSE Béatrice FRAHIER CAPUT place de la mairie - FRAHIER PARISOT Dominique FRAHIER REINGPACH Elisabeth PLANCHER-BAS WOLFER Hervé PLANCHER LES MINES BONGEOT Place de la Mairie - RONCHAMP THIRIAT Eric Rue du Tram – RONCHAMP SIMONIN Hervé 12 rue Le Corbusier - RONCHAMP	Mardi Lundi tous les jours sauf dimanche Jeudi Lundi Mardi Lundi Lundi Jeudi
FAUCOGNEY LA MER	DAVAL BEULOTTE-ST-LAURENT CHAPERON-CORSO FAUCOGNEY CASINO Grande rue - FAUCOGNEY FEBVET Bernard FAUCOGNEY MOLLIARD FAUCOGNEY MICHEL P. RADDON THOMASSIN P.P. RADDON DUCHANOY Abel SAINT-BRESSON	Lundi Lundi Lundi Mardi Lundi Mardi Lundi Lundi
HERICOURT	RANOUX Gérard BREVILLIERS SARRE Sébastien CHAGEY BATISTA José CHAMPEY GOISET Monique CHENEBIER LEY Thierry 61 avenue du Général de Gaulle - HERICOURT PICCAND 4 rue du Four - HERICOURT	Mercredi Lundi Lundi Lundi Jeudi Mercredi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
Suite Héricourt	MAITRE Claude 7 rue de la 5e DB - HERICOURT	Lundi
	STAEHLE Jean-Claude HERICOURT	Lundi
	PHEULPIN 52 rue du Général de Gaulle - HERICOURT	Lundi
LURE	RESZEL Alain FROIDETERRE	Jeudi
	DEBARLE Pascale FROTEY-LES-LURE	Mercredi
	BEULNE DE GEA Gisèle LA LONGINE	Lundi
	MOREL Michel (dépôt) LES AYNANS	Mardi
	ANDRE et GRAVADE 20 avenue de la Gare - LURE	Lundi
	BATISTA José 11 avenue de la République - LURE	Lundi
	DOZIERE Roger 12 rue Carnot - LURE	Mercredi
	BRADY Jean-Claude 27 avenue Carnot - LURE	Lundi
	CAPUT Bernard Le Mortard - LURE	Lundi
	GROSJEAN TABAC PRESSE LOTO 68 av de la République - LURE	Tous les jours sauf dimanche et jours fériés
	GRUNDISCH M.C. 42 avenue de la République - LURE	Lundi
	PHILIPPE Rosaria 108, rue Carnot - LURE BAR TABAC CAPPUCCINO	Mardi
	RIBLET 10 rue Pasteur - LURE	Jeudi
	SUP LURE (dépôt) Avenue Carnot - LURE	Mercredi
	CHATILLON Marcelle MAGNY-D'ANIGON	Mercredi
	LOIGEROT E. MAGNY-VERNOIS	Samedi
	FELIX Daniel MOFFANS	Lundi
	PEINADO Olga QUERS	Lundi
	GUILLOTEAUX Pascal ROYE	Mercredi
	JEANDENANT Eric Route de la Verrerie - ROYE	Lundi
MOLLE Frédéric ROYE	tous les jours sauf le dimanche	
CAPUT Bernard SAINT-GERMAIN	Lundi	
JOST Françoise VOUHENANS	Lundi	

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
MELISEY	CANTORE BELONCHAMP CORSO n° 6053 FRESSE DAVAL LE HAUT-DU-THEM CHEMILLUM Jean MELISEY MICHEL Jean-Guy MELISEY Mme BRESSON 28 avenue ch. de Gaulle 8 à 8 SERVANCE BERNARD (dépôt) TERNUAY	Mercredi Mercredi Lundi Mardi Lundi Lundi Lundi
SAINT-LOUP- SUR-SEMOUSE	COLNOT Dominique AILLEVILLERS LE POUTRE AILLEVILLERS LEY Bernard AILLEVILLERS GOLBIN BOULIGNEY CLAUDEL Patrick CONFLANS-SUR-LANTERNE FERVET Bernard CONFLANS-SUR-LANTERNE DECHANET CORBENAY WIMMER CORBENAY ALLCHENBERGER Roger FONTAINE-LES-LUXEUIL CHAPELLE Bruno FONTAINE-LES-LUXEUIL COLEUIL (dépôt) Le Sarcenot - FOUGEROLLES GALMICHE Noël FOUGEROLLES LEY Ludovic FOUGEROLLES LOPES DE OLIVEIRA FOUGEROLLES-LE-CHATEAU PLATTE Denis FOUGEROLLES BICHET Eric SAINT LOUP SUR SEMOUSE CHAPUY Patricia SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE GERMAIN Marie-Noëlle SAINT LOUP SUR SEMOUSE GROSJEAN J. SAINT LOUP SUR SEMOUSE	Lundi Lundi Mercredi Lundi Mercredi Lundi Lundi Mercredi Mercredi Mercredi Lundi Jeudi Lundi Mercredi Vendredi Lundi Mardi Mercredi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
Suite S LOUP	LEROUX Frères SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	Lundi
	MILLARDET 38 rue H. Guy - SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	Jeudi
	QUINTAINE Rue Aristide Briand - SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	Mercredi
SAULX-DE- VESOUL	MAILLOT Jean-Louis MAILLERONCOURT-CHARETTE	Lundi
	CHARPENTIER Marcel SAULX-DE-VESOUL	Mercredi
	DAVAL Gérard SAULX-DE-VESOUL	Lundi
VAUVILLERS	GAUTHIER Jean-Jacques VAUVILLERS	Lundi
	LEMERCIER Jean-Claude VAUVILLERS	Mercredi

Arrondissement de VESOUL AMANCE	RIBLET POLAINCOURT	Lundi
	HUGOT Alain Centre Commercial - AMANCE	Mercredi
	HECKENDORN René BAULAY	Lundi
	ARISTORENA Jacques FAVERNEY	Mardi
	PELOUTIER Denis FAVERNEY	Jeudi
	GRANDJEAN FAVERNEY	Lundi
	AUTREY-LES GRAY	DELLANDRE Route de Broye – AUTREY-LES-GRAY
DOZIERE Roger Place de la Mairie – AUTREY-LES-GRAY		Lundi
TISSIER Nathalie AUTREY-LES-GRAY		Jeudi
PELLETIER M. CHARGEY-LES-GRAY		Lundi
THEILHOL Bernard CHARGEY-LES-GRAY		Lundi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
suite AUTREY-LES- GRAY	PAROTY CHARGEY-LES-GRAY DREVILLE MANTOCHE TABOURET VARS	Mardi Mercredi Lundi
CHAMPLITTE	BAUDRIER Michel CHAMPLITTE CAREY 30 rue Pasteur - CHAMPLITTE CORNU Rue du Bourg - CHAMPLITTE	Lundi Mercredi Mardi
COMBEAU FONTAINE	GIRARDOT Jacky CINTREY MARMIN Thierry COMBEAUFONTAINE MOREAU Annick COMBEAUFONTAINE ARISTORENA Jacques GEVIGNEY-MERCEY BEDEL Jean-Paul 64, grande rue - PURGEROT	Lundi Lundi Mercredi Mercredi Mercredi
DAMPIERRE- SUR-SALON	ECOMARCHE DAMPIERRE-SUR-SALON GULOT et Cie SARL DAMPIERRE-SUR-SALON PAROTY Alain DAMPIERRE-SUR-SALON PAROTY Daniel LAVONCOURT DEMANGE Gérald VAUONCOURT	Jeudi Lundi Mercredi Mardi Lundi
FRESNE-ST- MAMES	CHEVALIER Christophe BEAUJEU SARL DARGENT VELLEUX DARGIER Joël FRESNE-ST-MAMES MILLERET Sylvie FRETIGNEY et VELLOREILLE CHAUSSALET Hugues SEVEUX SARL BOUVET SOING BARRE Louis VEZET	Lundi Lundi Mardi Lundi Mercredi Lundi Mercredi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
GRAY	DURGET Georges ARC-LES-GRAY BRUCHOT 48 rue de Dijon - ARC-LES-GRAY LARCHER Mathieu 4 Place Bec - ARC-LES-GRAY TARDY Jean CHAMPVANS-LES-GRAY BEGNIC Sylvie et Gilles 9 rue de Paris - GRAY BERAUX Gilbert 83 Grande Rue - GRAY DEGRET Pascal 29 rue Vanoise - GRAY Sarl GRAY GOURMET 33 Grande Rue - GRAY FOURNIER Michel 3 rue du Marché - GRAY GENET Didier (UNICO) Route de Noiron - GRAY HON Didier 78 rue Vanoise - GRAY LAMBOULE Jean-Michel Avenue Maréchal de Lattre - GRAY DOLAT 18 Grande Rue - GRAY MOUGENOT 5 rue de Paris - GRAY SARL AUX TROIS EPIS 71 rue Vanoise - GRAY BECHET Laurent 4 Place Ch. de Gaulle - GRAY VAN DE CASTEELE GRAY VANDEVELDE Stephen GRAY TORCHARD Agnès RIGNY CANTORE Patrick VELET	Lundi Mardi Mercredi Mardi Jeudi Mercredi Lundi tous les jours sauf dimanche Jeudi Lundi Jeudi Lundi Mercredi Lundi Lundi Mercredi Jeudi Lundi Lundi Mercredi tous les jours sauf dimanche Mercredi
GY	ALBERTINI Jean-Claude 14 Grande Rue - GY MONNIER 78 Grande Rue - GY	Mercredi Lundi
JUSSEY	CLERC Jean-Marie CEMBOING GERARD Christophe CEMBOING PARISSSE A.M CORRE	Mercredi Mercredi Lundi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
Suite JUSSEY	GALLOIS René DEMANGEVELLE	Lundi
	PIMONT JUSSEY	Lundi
	SARRAZIN André JUSSEY	Mercredi
	VADOT Jacques 41 rue Gambetta - JUSSEY	Lundi
	ZITA Patrick ORMOY	Mercredi
	DODANE PASSAVANT-LA-ROCHERE	Lundi
	DUHOUX Jean-Marie VOUGECOURT	Lundi
MARNAY	DA SILVA Antoine MARNAY	Lundi
	DUPONT Patrice 22, Grande Rue – MARNAY	Lundi
	COLLE Sylvain MARNAY	Mercredi
	FLEUROT Michel CHENEVREY ET MOROGNE	Mercredi
MONTBOZON	DURAND Michel LOULANS-VERCHAMP	Lundi
	MARTIN Christophe LOULANS-VERCHAMP	Jeudi
	FROEHLI François FILAIN	Jeudi
NOROY- LE-BOURG	MOREL Eric ESPRELS	Jeudi
	FROTE Claude ESPRELS	Mardi
	KIEFFER Francis NOROY-LE-BOURG	Lundi
PESMES	ROCHE J. Claude BROYE-LES-PESMES	Lundi
	CASINO PESMES	Lundi
	MUSY Robert PESMES	Lundi
	BARDEY Stéphane MONTAGNEY	Lundi
PORT-SUR- SAONE	DEMESSE Stéphane BREUREY-LES-FAVERNEY	Lundi
	NEVERS AUXON LES VESOUL	Jeudi
	FERDINAND 8 Grande rue - PORT-SUR-SAONE	Mercredi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS		JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
	CLAUDEL Patrick	32 Grande Rue - PORT-SUR-SAONE	Lundi
RIOZ	DEBIEF Gérard	BOULOT	Mercredi
	ZITA Philippe	BOULT	Mercredi
	COSTILLE Claude	RIOZ	Lundi
	DUCOULOUX Ch.	RIOZ	Jeudi
	JACQUOT	RIOZ	Lundi
	MONNIN André	VORAY-SUR-L'OGNON	Lundi
	BAR/RESTO "Les 7 rivières"	BEAUMOTTE - AUBERTANS	Lundi
SCEY-SUR-SAONE	CLAIROTTE Jean-Pierre	BAIGNES	Lundi
	STIEVENARD P.L	MAILLEY	Jeudi
	BLANC Simone	NEUVILLE-LES-LA-CHARITE	Mercredi
	Boulangerie DUMONT	NOIDANS-LE-FERROUX	Jeudi
	FOREY Philippe	SCEY SUR SAONE	Mercredi
	GAUTHIER Jacques	TRAVES	Mercredi
	MARTIN	MAILLEY	Mercredi
VITREY-SUR-MANCE	MAITROT	MONTIGNY-LES-CHELIEU	lundi
	TOREY	MOREY	Mercredi
	CHEVRIER Pierre	PREIGNEY	Lundi
	JEANNERET Maurice	VERNOIS-SUR-MANCE	Mercredi
	VAXELAIRE Gérard	VITREY-SUR-MANCE	Mercredi
VESOUL	MARANDET Bernard	ECHENOZ-LA-MELINE	Lundi
	BACARD Franck	NAVENNE	Lundi
	MACIEJEWSKI Cosette	FROTEY LES VESOUL	uniquement le dimanche
	HANEN André	NOIDANS-LES-VESOUL	Lundi
	MARCO	PUSEY	Jeudi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS		JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
suite VESOUL	VIGNALI	PUSEY	Lundi
	ROMERO Francis	VAIVRE	Lundi
	SARL BUFFET Jean-Christophe	VAIVRE	Mercredi
	BEN KHALIFA	1 cours F. Villon - VESOUL	Lundi
	BINDA	QUINCEY	Lundi
	BERNARD Daniel	16 Bd Ch. de Gaulle - VESOUL	Lundi
	BEURTON	4 rue Parmentier- VESOUL	Mercredi
	BOUELIER Eric	3 Place du Commerce - VESOUL	Lundi
	BUISSON Pierre	Les Rêpes - VESOUL	Lundi
	VARINARD Patrick	7 rue du Cdt Girardot - VESOUL	Mercredi
	MOLIARD Jean	13 Place de la République - VESOUL	Mardi
	JEANJACQUOT	14 Place du palais - VESOUL	Jeudi
	JOYEUX J. Louis	VESOUL	Lundi
	MARINONI Patrick	42 rue Paul Morel - VESOUL	Mercredi
	MERELLE Jean-Pierre	Rue Alsace Lorraine - VESOUL	Lundi
	MOUREY Jean-Marie	12 rue Paul Morel - VESOUL	Lundi
	QUEVY SARL	41 Bd Ch. de Gaulle - VESOUL	Lundi
	ROUECHE Jacques	12 rue de la Halle - VESOUL	Jeudi
	STATION ESSO	69 Avenue Aristide Briand - VESOUL	Lundi
	MATHEY Jérémie	7 Bd Ch. de Gaulle - VESOUL	Mercredi
TISSOT Jean-Louis	38 rue du Breuil - VESOUL	Lundi	
VEGA Fabienne	10 Avenue de la Gare - VESOUL	Samedi	
VILLERSEXEL	BREGY	ATHESANS	Mercredi
	KEHRLY Jacqueline	ATHESANS	tous les jours sauf dimanche
	CASINO	COURCHATON	Mardi

CANTONS	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS		JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DECLARE PAR LES DEMANDEURS
suite VILLERSEXEL	BEHRA Daniel	COURCHATON	Mercredi
	SARL LILBERT	COURCHATON	Mercredi
	GERARD Michel	Rue des Fossés - VILLERSEXEL	Lundi
	MOUGEOTTE Gllles	195 rue Grammont - VILLERSEXEL	Lundi
	PETRONELLI JM	125 rue Grammont - VILLERSEXEL	Lundi
	RICHER Manuel	83 rue des Fossés - VILLERSEXEL	Mercredi